



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 17 janvier 2023 (18h32)  
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	27
Votants	:	32
Convocation et affichage	:	11/01/2023
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Sophal LIM

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Sophal LIM, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Bernard CHAMPAHET (pouvoir à Frédéric GONDRAND), Catherine MOINE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Romain EVRARD (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Antoinette SCHERER (pouvoir à Juanita GARDIER), Eric PLAGNAT (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI.

**CM-2023-13 - FINANCES COMMUNALES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) - CREDITS DE PAIEMENT (CP) - OUVERTURE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME - ADAPTATION DES AP/CP EN COURS**

***Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN***

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, plusieurs opérations sont suivies dans le cadre juridique et comptable des autorisations de programme (articles L2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales).

A l'occasion de l'adoption du budget primitif 2023, il convient d'examiner ces autorisations de programme : soit pour les clore, soit pour réviser l'enveloppe qui leur est affectée, soit pour réviser la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Par ailleurs est envisagée l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme dédiée à la mise en œuvre d'un programme d'investissement sur le patrimoine scolaire :

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS**

Il est proposé :

1. AP n°2014/01 « Cœur de ville historique »
  - Révision sur les exercices 2023 et suivants de la programmation pluriannuelle des crédits de paiement.
2. AP 2017/02 « Rives de Faya »
  - Prononcer la clôture de cette autorisation de programme au 31/12/2022
3. AP n°2019/01 « Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville »

- Inscription au BP2023 du solde des crédits de paiement
- 4. AP n°2020/01 « **Groupe scolaire Font Chevalier** »
  - Inscription au BP2023 du solde des crédits de paiement.

#### **OUVERTURE D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME**

- Identification de l'autorisation de programme : AP2023/01 « Programme de rénovation du patrimoine scolaire »
- Enveloppe financière affectée à l'autorisation de programme : 8.500.000,00 € TTC
- Périmètre de l'opération : dépenses d'investissement nécessaires à la rénovation du patrimoine scolaire désigné ci-après :
  - Rénovation de l'école Van-Gogh
  - Rénovation de l'école des Cordeliers
  - Rénovation de l'école de Ripaille (en particulier le réaménagement et la végétalisation de la cour de l'école maternelle).
  - Programme annuel de gros travaux d'entretien et de mises aux normes sur l'ensemble des bâtiments scolaires relevant de la compétence communale
- Crédits de paiement ouverts au budget primitif 2023 : 450.000,00 € TTC

**VU** l'avis favorable de la commission générale du Mardi 10 Janvier 23,

VU l'avis favorable de la commission générale du

#### **DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré,

**Par 25 voix votant pour**

**Et par 7 voix s'abstenant :**

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Vincent DUGUA, Sophal LIM, Pascal PAILHA,  
Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

**PRONONCE** la clôture au 31/12/2022 de l'AP n° 2017/02 « Rives de Faya »,

**DECIDE** d'ouvrir une autorisation de programme libellée « AP 2023/01 Programme de rénovation du patrimoine scolaire », dotée d'une enveloppe financière de 8.500.000,00 € TTC, avec 450.000,00 € de crédits de paiement prévus au BP2023, dont le champ opérationnel est précisé dans l'exposé des motifs de la présente délibération.

**MODIFIE**, pour les exercices 2023 et suivants, la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme qui demeurent en cours de validité, selon le tableau ci-après (« situation modifiée »).

Le tableau ci-après précise également la répartition pluriannuelle prévisionnelle des crédits de paiement pour l'AP 2023/01 « Programme de rénovation du patrimoine scolaire » créée par la présente délibération.

## ANNONAY - BUDGET PRIMITIF 2023 - OPERATIONS SUIVIES EN AP/CP

Code	Libellé	Situation	Enveloppe AP (TTC)	Utilisation des crédits de paiement (CP)						
				Cumul CA2021 (1)	CA2022 (2)	CP2023 (3)	CP2024 (4)	CP2025 (4)	CP2026 et suiv (4)	TOTAL
AP 2014/01	Cœur de ville historique	Situation actuelle (6)	13 050 073,00 €	7 555 240,34 €	912 300,00 €	1 471 000,00 €	2 194 616,00 €	916 916,66 €	0,00	13 050 073,00 €
		Situation modifiée (5)	13 050 073,00 €	7 555 240,34 €	681 004,12 €	1 271 600,00 €	3 000 000,00 €	542 228,54 €	0,00	13 050 073,00 €
AP 2019/01	Hôtel de ville	Situation actuelle (6)	1 400 000,00 €	876 759,26 €	498 000,00 €	25 240,74 €			0,00	1 400 000,00 €
		Situation modifiée (5)	1 400 000,00 €	876 759,26 €	421 266,74 €	101 974,00 €			0,00	1 400 000,00 €
AP 2020/01	Groupe scolaire de Font Chevalier	Situation actuelle (6)	1 850 000,00 €	536 838,89 €	1 313 161,11 €				0,00	1 850 000,00 €
		Situation modifiée (5)	1 850 000,00 €	536 838,89 €	1 240 334,96 €	72 826,15 €			0,00	1 850 000,00 €
AP 2023/01	Programme de rénovation du patrimoine scolaire	Situation actuelle (6)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00 €
		Situation modifiée (5)	8 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €	2 870 000,00 €	3 450 000,00 €	1 730 000,00 €	8 500 000,00 €

(1) selon CA2021 - annexe IV - C2.1 - montant cumulé des crédits de paiement mandatés au 31/12/2021

(2) selon CA 2022 estimé - montant des crédits de paiement mandatés au 31/12/2022

(3) selon BP 2023 - montant des crédits de paiement inscrits au BP2023

(4) selon projection répartition plurianuelle des crédits de paiement exercices 2024 et suivants

(5) situation modifiée par la présente délibération

(6) situation actuelle = programmation des crédits de paiement adoptée en 2022

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 19/01/23

Affiché le : 23/01/23

Transmis en sous-préfecture le : 19/01/23

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230117-38996-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET